

CITÉ LAÏQUE

Revue humaniste du Mouvement laïque québécois

www.mlq.qc.ca

Numéro 12

Automne 2008

\$8



DANS CE
NUMÉRO :

Réaction du MLO au rapport de la Commission B-T

L'éthique ne vient pas de Dieu

La laïcité "républicaine" à la française

La laïcité fermée que l'on appelle "ouverte"

MLQ Le Mouvement laïque québécois

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques.

La laïcité mise de l'avant par le Mouvement laïque québécois est respectueuse de la liberté de religion qui toutefois doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. Cohérent avec le fait que la laïcité est le principe fondamental à la base des chartes des droits et libertés de la personne, le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et promouvoir ces droits fondamentaux.

La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois constitue l'un des principaux objectifs du MLQ. Il est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Ainsi, le MLQ est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur l'élargissement de l'accès au mariage civil, sur la question de la monarchie constitutionnelle et de la souveraineté d'un Québec républicain ainsi que dans le dossier de la prière dans les assemblées municipales. Ses porte-parole participent à de nombreux débats dans les médias portant sur divers sujets d'actualité liés à la laïcité.

Le Mouvement laïque québécois édite, depuis 2004, la revue *Cité laïque*. La revue est distribuée aux membres et est disponible par abonnement postal à tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité. Le MLQ décerne également chaque année le Prix Condorcet pour souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion et à la défense de la laïcité au Québec.

CITÉ LAÏQUE

C.P. 32132, succ. St-André
Montréal (Québec)
H2L 4Y5
(514) 985-5840

Comité de rédaction

Claude M.J. Braun, rédacteur en chef
Daniel Baril, assistant

Correctrices

Sylvie Paquette
Rolande Ostiguy
Hélie Amberg

Infographie

Claude M.J. Braun

Page couverture

Scénario : Claude M.J. Braun
Réalisation : Marylise Devoyault

Abonnement (3 numéros)

- individu : 25 \$
- organisme : 50 \$

www.mlq.qc.ca

© Mouvement laïque québécois 2008

Publié par L'Incrédule, Montréal.

Dépôt légal : Bibliothèque et
Archives Nationales
du Québec
1e trimestre 2008

Les propos tenus dans les articles de
Cité Laïque sont sous la responsabilité
de l'auteur et ne représentent pas — sauf
indication contraire — la position officielle
du Mouvement laïque québécois.

Un droit raisonnable de réponse sera
accordé à quiconque en fera la demande.

Sommaire

MLQ
CITÉ LAÏQUE



LAÏCITÉ

- | | | |
|----|---|--------------------------|
| 4 | Le rapport de la Commission Bouchard-Taylor | Henri Laberge |
| 7 | L'éthique ne vient pas de Dieu | Claude Braun |
| 12 | La laïcité républicaine: elle vient de France | Benoit Dufoulon |
| 14 | Pourquoi apostasier avec le MLQ ? | Claude Braun |
| 16 | L'Éducation à domicile: Menace à la laïcité ? | Sarah-Geneviève Gosselin |



HUMANISME

- | | | |
|----|--|---------------|
| 18 | Humanistes, athées et libres penseurs à Washington | David Rand |
| 20 | L'athéophobie: préjugé multimillénaire | David Rand |
| 24 | Le Québec esclavagiste: précisions historiques | Henri Laberge |



DOSSIERS JURIDIQUES

- | | | |
|----|--|--|
| 25 | Démarches du MLQ concernant Verdun, Saguenay et Trois-Rivières | |
|----|--|--|



RUBRIQUE LIVRES

- | | | |
|----|--------------------------|-------------|
| 26 | Compte rendu de lectures | Paul Drouin |
|----|--------------------------|-------------|



Le rapport de la Commission Bouchard-Taylor

par Henri Laberge

Tout n'est pas mauvais dans le rapport Bouchard-Taylor, loin de là. Nous en apprécions d'abord le style clair et le ton respectueux. C'est déjà beaucoup pour un rapport qui s'adresse au grand public que d'être écrit de façon compréhensible et de prendre le parti d'argumenter au lieu d'injurier les tenants de positions adverses. Nous sommes d'accord avec le choix de départ de mettre l'accent, dans les relations interculturelles, sur ce qui nous unit plutôt que sur ce qui nous sépare (sur les valeurs communes et la culture publique commune de la société québécoise plutôt que sur les des particularismes ethniques et confessionnels). Nous approuvons le choix de privilégier la déjudiciarisation des pratiques reliées aux différences culturelles (quoique ce choix de principe nous semble de l'ordre du vœu pieux).

Ayant observé, avec la Commission Bouchard-Taylor, que la très forte majorité de nos concitoyens de religions minoritaires acceptent les lois et les normes publiques démocratiques de notre société sans solliciter d'accommodements et que, par ailleurs, la majorité des personnes ou des groupes qui s'opposent aux accommodements religieux le font pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le racisme ou la xénophobie, nous convenons avec elle « qu'au Québec, les fondements de la vie collective ne se trouvent pas dans une situation critique ». Ce qui se ne veut pas dire que la situation soit idéale. Il est donc hautement légitime et très important, comme il est dit dans le rapport, de défendre, illustrer et promouvoir les valeurs de la démocratie libérale et de la laïcité ainsi que d'autres valeurs publiques propres à la société québécoise comme, par exemple, le statut du français en tant que langue officielle, langue commune de la société québécoise tout entière et langue normale des relations intercommunautaires. Nous sommes d'accord avec l'idée que les libertés, même les plus fondamentales, ne peuvent s'exercer que dans le respect des droits et libertés d'autrui ainsi que de l'intérêt général. Nous sommes d'accord, bien sûr, avec le principe selon lequel nul accommodement ou ajustement ne devrait « aller à l'encontre d'exigences rigoureusement contraignantes de la Loi sur l'instruction publique, du régime

pédagogique (...) ou d'autres lois (...) qui visent à promouvoir ou à protéger certaines valeurs communes ».

Ceci dit, nous avons, bien sûr, des divergences profondes avec les orientations de messieurs Bouchard et Taylor, notamment celles relatives à ce qu'ils appellent la « laïcité ouverte », mais force nous est de reconnaître que les réactions politiques suscitées par le rapport sont plus inquiétantes que le rapport lui-même. L'exemple le plus probant est l'épisode du crucifix à l'Assemblée Nationale. Tout partisans qu'ils soient d'une laïcité très ouverte, nos deux sages avaient cru pertinent d'énoncer cette évidence que, pour respecter minimalement « le principe de la neutralité de l'État, les manifestations religieuses associées au fonctionnement des institutions publiques devraient être abandonnées. Ainsi, le crucifix à l'Assemblée Nationale et les prières au début des séances des conseils municipaux ne nous semblent pas avoir leur place dans un État laïque ». Voilà une position qu'on ne peut qualifier d'extrémiste et qui repose sur des arguments de justice et de bien commun. Les commissaires ne demandaient pas la destruction du crucifix, mais son déplacement vers un lieu plus approprié où il pourrait être traité comme objet patrimonial. Le Premier ministre Charest y a vu une attaque injustifiée contre la religion de ses ancêtres et, avant même d'avoir vraiment étudié l'ensemble du rapport, il a sonné le tocsin. Avec l'élégance d'un troupeau que des whips amènent en vitesse dans le clos qui lui est assigné, l'Assemblée nationale s'est empressée de voter à l'unanimité une résolution condamnant sur ce point un rapport que personne, du reste, n'avait encore lu. Il n'est venu à l'idée d'aucun député de suggérer qu'on réfléchisse avant de condamner à l'aveuglette.

Le geste frileux et inconsideré de l'Assemblée nationale (qui, à certains égards, rappelle celui de l'affaire Michaud) est d'autant plus déplorable qu'il va conforter la position réactionnaire des conseils municipaux qui maintiennent la pratique d'une prière chrétienne au début de leurs réunions





Le rapport de la Commission Bouchard-Taylor (suite)



publiques. Qu'on ne vienne pas nous dire après cela qu'on s'en tient à l'approche de « laïcité ouverte » prônée par Bouchard et Taylor, car c'est en se fondant précisément sur des principes de laïcité ouverte que les auteurs ont préconisé le retrait de du crucifix de l'Assemblée nationale. Quel que soit le degré d'ouverture de la laïcité, celle-ci implique, au minimum, que les institutions publiques ne soient en aucun cas être associées à une appartenance religieuse. Sinon, c'est de « confessionnalisme entrouvert » qu'il faudra parler.

Le premier reproche que nous faisons au rapport Bouchard-Taylor, c'est d'entériner la logique des accommodements religieux telle qu'elle a été développée par les tribunaux canadiens. On nous répète que « la règle de l'égalité commande parfois des traitements différenciés ». Ce avec quoi nous sommes d'accord c'est d'accommoder les personnes placées dans des situations problématiques objectives et vérifiables telles que la grossesse, les obligations parentales, les handicaps physiques ou intellectuels, etc. Mais il en est tout autrement quand il s'agit d'autoriser des dérogations aux normes publiques en raison des opinions, des croyances ou des convictions intimes des personnes requérantes. Ce ne sont pas là des situations objectives et vérifiables. Une enquête sur les opinions, croyances ou convictions a quelque chose d'odieux en principe. On devrait toujours éviter de telles enquêtes dans une démocratie libérale. Or, si on supprime toute enquête en maintenant le droit à l'accommodement sur la base des opinions, croyances et convictions, il n'y a pas d'autre avenue que d'accorder de telles dérogations sur simple demande, et la norme publique devient une passoire.

Les commissaires Bouchard et Taylor rejettent, comme il se doit, l'approche fondée sur l'objectivité de la croyance, approche inquisitoire abandonnée dans la jurisprudence récente au profit de l'approche subjective en vertu de laquelle, à la limite, on devrait accorder des dérogations à quiconque en fait la demande pourvu que cela n'impose pas une contrainte excessive à l'institution. Les commissaires ne voient pas que cette approche, privilégiée par leur rapport, contredit la légitimité de normes publiques démocratiques. Ils donnent quatre arguments prétendument favorables à l'approche subjective

mais qui ne sont que des arguments contre l'approche objective. Ils raisonnent comme s'il n'y avait que deux options possibles : l'ingérence indue des tribunaux et des institutions publiques dans les systèmes de croyances des religions ou le laxisme le plus effréné dans l'application des normes publiques. Or, il y a une troisième option qui consiste à faire participer tous les groupes de citoyens à l'élaboration de normes publiques communes non discriminatoires qui s'appliqueraient ensuite à tous sans égard aux croyances et opinions de chacun. Cette troisième option fait appel au sens démocratique, repose sur une juste distinction entre les domaines public et privé ainsi que sur la hiérarchie des règles de droit et suppose qu'on évitera de faire des règlements tatillons ou non justifiés par les exigences du bien commun.

Les commissaires se disent opposés à la hiérarchisation des droits et libertés fondamentaux, position qu'ils semblent contredire quand ils reconnaissent qu'on ne devrait pas autoriser des parents, au nom de la religion, à poser des gestes qui mettent en danger la vie de leur enfant et qu'on ne devrait pas non plus autoriser des dérogations aux dispositions impératives de lois édictées pour promouvoir des valeurs fondamentales. Nous sommes d'avis qu'une certaine hiérarchisation des droits est inévitable. Mais nous contestons celle qui découle implicitement de la philosophie des accommodements religieux. Ceux-ci reposent, en effet, sur la prémisse contestable que les motifs religieux sont plus importants, valables et déterminants pour justifier les dérogations aux normes publiques démocratiques que les motifs fondés sur des croyances non religieuses, sur des convictions d'ordre profane ou des opinions quelconques. Si (comme les commissaires semblent le suggérer en certains passages) toutes les opinions, croyances et convictions (religieuses ou non) peuvent fonder le droit à des dérogations aux normes publiques, dérogations qui devraient être accordées selon l'approche subjective recommandée, aussi bien dire alors que les lois et règlements n'ont qu'une portée indicative et que leur observation, à la limite, est purement facultative.

Comme parade à cet argument, on pourrait prétendre que le trop grand nombre de demandes de dérogations à une norme constitue en soi une contrainte excessive. Mais en vertu de quoi pourrait-on refuser les premières demandes avant de savoir s'il y en aura trop et comment justifier le retrait des dérogations déjà accordées au moment où on se rend compte qu'elles dépassent la mesure acceptable.? La parade ne tient pas. Il vaut vraiment mieux aménager de manière laïque les lois et les normes publiques quitte à ce que les tribunaux puissent les invalider si elles sont vraiment discriminatoires dans leur intention ou dans leur portée générale.

Les commissaires Bouchard et Taylor manquent aussi de rigueur et de cohérence lorsqu'ils proposent d'interdire le port de signes religieux à un tout petit nombre de représentants de l'État et de le permettre à la très grande majorité. En vertu de quelle logique devrait-on l'interdire au Président de l'Assemblée nationale, aux juges, aux policiers, aux gardiens de prison et aux procureurs de la couronne mais non aux ministres de la Justice et de la Sécurité publique tout comme aux cadres et conseillers de leurs ministères? Pourquoi l'interdire à certains ministres importants et pas au Premier ministre lui-même? L'impartialité apparente du ministère de l'Éducation et de ses agents, qui ont la responsabilité de former de jeunes élèves, n'est-elle pas d'une importance majeure, d'une importance aussi fondamentale que celle du ministère de la Justice? Après avoir attiré l'attention sur le cas du petit fonctionnaire « qui exécute un simple travail technique et n'est pas en contact avec le public », pourquoi les commissaires ne tiennent-ils pas compte de la situation des fonctionnaires chargés de l'application des lois, des médecins et infirmières responsables de faire prédominer les normes publiques sur les prescriptions religieuses ainsi que des directeurs d'écoles, des enseignants et des professionnels de réseau scolaire, lesquels sont tous en contact avec le public et représentent l'État de façon aussi réelle que les gardiens de prison ?

Comme l'expliquent longuement les commissaires, il faut faire une nette distinction entre l'impartialité et l'apparence d'impartialité. Mais cette dernière n'est pas sans importance. Les agents de l'État, pour leur propre protection et pour l'efficacité de leur mission, se doivent d'afficher la plus grande apparence d'impartialité aussi bien en matière religieuse qu'en matière de politique partisane.

Dans le régime de « laïcité ouverte » préconisé par Bouchard-Taylor, la neutralité de l'État en matière religieuse doit être conçue de manière à favoriser l'expression des croyances religieuses. Il s'agit donc d'une neutralité entre les diverses religions, mais certainement pas d'une neutralité entre les religions et l'incroyance. Selon nous, la liberté de croyance (faculté de croire ou de ne pas croire) que doit défendre et promouvoir l'État laïque ne confère nullement aux croyants ou aux incroyants le droit à quelque assistance des pouvoirs publics et des institutions pour l'expression de leurs convictions respectives.

Parmi les autres reproches que nous pourrions faire au rapport Bouchard-Taylor, il y a cette idée saugrenue de ressusciter le concept de canadien-français, fondé sur des critères ethnolinguistiques, dont on ne voit pas très bien la pertinence dans une réflexion qui porte essentiellement sur la place de la religion et des religions dans l'espace public. Il y a aussi son manque d'audace au plan législatif, qui l'amène à refuser toute orientation qui exigerait une modification aux chartes québécoise et canadienne. Or les chartes, si importantes soient-elles dans notre système législatif, ne sont pas des vaches sacrées et il faudra bien qu'un jour on entreprenne de corriger leurs lacunes.




Alarie Legault Hénault

▪ AVOCATS ▪

Luc Alarie

lucalarie@alarielegault.ca

<http://www.alarielegault.ca>

Téléphone: (514) 527-0371 poste 234 ▪ Télécopie: (514) 527-1561
507, Place d'Armes, bureau 1210, Montréal QC, Canada H2Y 2W8



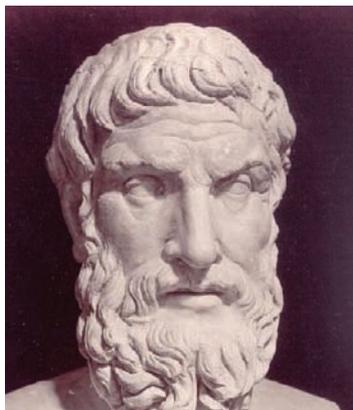
Huit des doctrines éthiques les plus importantes sont d'inspiration et d'auteurs athées

par Claude Braun

Alors que le Québec s'apprête à lancer son nouveau programme d'Éthique et de Culture religieuse (ÉCR) dans lequel l'éthique est amalgamée à la religion et l'athéisme passé sous silence, notre système d'éducation fera la risée du monde entier. Notre ministre de l'Éducation est-elle vraiment si inculte ? Ou serait-elle veule au point de sacrifier la transmission de la vérité en éducation à quelque avantage électoral ? Le présent texte présente huit des doctrines éthiques les plus importantes de l'histoire des idées, histoire qui précède chronologiquement par ailleurs toutes les religions qui seront enseignées dans le programme québécois d'ÉCR. Elles ont toutes été élaborées et/ou raffinées par des philosophes athées.

1. *L'hédonisme individualiste*
L'hédonisme (connu dans sa forme la plus ancienne comme cyrénaïsme) a été conçu comme doctrine morale par Aristippe qui vécut de 435 à 356 avant l'ère chrétienne. L'hédonisme d'Aristippe, qui fut élève de Socrate, postule que ce qui est bien est le plaisir et que ce qui est mal, est le déplaisir. Comme Aristippe limitait très explicitement et très consciemment sa vision du plaisir aux formes immédiates du vécu des sens, on peut dire qu'il conçut la variante la plus radicale de l'hédonisme. Le génie de cette idée de lier le bon au plaisir et le mal au déplaisir fut de valider les systèmes adaptatifs des organismes. Nous naissons, ainsi que tous les organismes vivants, équipés d'une machinerie servant à nous guider vers ce qui est bien. Nous disposons de récepteurs et de rouages cérébraux du plaisir et du déplaisir.

La doctrine trouva son plus sublime raffinement dans la philosophie de l'athée Épicure (342-270 avant notre ère).



Épicure

Épicure souligna qu'il fallait penser à son affaire pour maximiser son plaisir, et il nota aussi qu'on balançait mieux son plaisir si on évitait les jouissances extrêmes. Il plaça au-dessus de tous les plaisirs celui de la tranquillité, de la sérénité. Épicure avait une mentalité d'ascète. Comme quoi, deux tempéraments opposés (Aristippe et Épicure) peuvent partager de bonnes idées. Aristote a eu, lui aussi, quelques velléités hédonistes. Il a fait remarquer que le bonheur est la seule poursuite qui soit un but en soi pour l'humain. Tous les autres buts peuvent être des intermédiaires.

2. *L'utilitarisme: un hédonisme à portée individuelle et sociale*
Quoique n'étant pas la plus originale des doctrines morales, l'utilitarisme reste probablement la plus influente de nos jours. On attribue au philosophe athée Jeremy Bentham (1748-1832) la paternité de l'approche consistant à essayer d'utiliser un félicific calculus (calcul hédonique) pour bâtir une éthique hédoniste qui soit aussi sociale qu'individuelle. Sa doctrine est connue par des aphorismes comme « L'éthique consiste à viser le plus grand bonheur pour le plus grand nombre. » Bref,

l'utilitarisme est un hédonisme altruiste. Bentham n'a jamais beaucoup précisé en quoi les humains devaient être tous égaux devant le bonheur, ni pourquoi le bonheur devait être le barème de toute valeur morale. Pour lui, ces énoncés devaient sembler parfaitement évidents. Ce qui l'intéressait, c'était de développer une approche scientifique à l'éthique. Il s'attela donc à la tâche d'essayer de clarifier les dimensions mesurables du bonheur (intensité, durée, proximité, fécondité, possibilité de partage) et proposa une unité de mesure du bonheur qu'il nomma hédon. On trouve chez Bentham, malgré son désir de faire de



Éthique, culture religieuse et culture athée (suite)

l'hédonisme un projet social, une croyance profondément ancrée dans le monde capitaliste dans lequel il évoluait. Il estimait que c'est par la poursuite de son bonheur individuel que l'on contribue au bonheur collectif, que le bien commun est un épiphénomène du bien individuel. En cela, l'utilitarisme est profondément ancré dans une lignée philosophique anglaise qui dénigre la raison au profit de l'expérience, et que l'on nomme l'empirisme.

L'agnostique John Stuart Mill (1806-1873) tenta de paraître à sa façon l'éthique de Bentham en réfléchissant aux valeurs relatives des plaisirs que les actions peuvent engendrer. Il arriva à la conclusion que les plus grands et les meilleurs plaisirs sont ceux auxquels s'adonne la majorité de la population, guidée par les personnes qui ont le plus d'expérience. L'éthique utilitariste est donc une éthique de convention, de contrat social.

3. *Le naturalisme* La forme la plus ancienne de naturalisme est attribuée au philosophe grec Zénon (450 ans avant l'ère chrétienne). On nomma sa philosophie stoïcisme (ou école du Portique) en raison des colonnes (très belles) du portique (stoa) formant l'arrière-plan de son école. Zénon était panthéiste, c'est-à-dire qu'il assimilait la nature à dieu, et dieu, à la nature. Une telle cosmogonie est, bien entendu, très proche de l'athéisme. Zénon croyait à l'harmonie de la nature et à son intelligibilité. Ainsi il prônait que l'on agisse en harmonie avec la nature. Il disait que « ce qui est naturel ne peut être mal. » Le sens de la vie, pour lui, est d'arriver à réaliser comment arrimer notre nature individuelle à la nature commune (universelle). Évidemment, une telle approche est empreinte d'un certain fatalisme, mais non présente dans la sphère morale. La liberté de l'humain, pensait Zénon, lui permet tout de même de refuser de reconnaître ou de chercher cet arrimage, d'où la possibilité de l'immoralité. L'immoralité consisterait, selon lui, à résister à la nature, à la malchance, à la maladie, et à la mort, car toutes ces choses font aussi partie de la grande harmonie universelle. Or, bien que le destin hors de notre

esprit soit implacable, notre esprit, lui, ne l'est pas. Aussi bien alors utiliser cet esprit pour transcender les lois de la nature, non pas en les défiant, mais au contraire, en les acceptant avec sérénité et courage. Cette morale de la résignation fut adoptée par des Romains comme Sénèque (65 ans avant notre ère), et influença certainement les chrétiens et les juifs, chez qui on retrouve un certain culte de la souffrance résignée.

Il y a donc deux idées fortes dans le stoïcisme : le culte de la nature harmonieuse, et la résignation sereine. La première continue à inspirer la réflexion morale de nos jours : il suffit de constater la montée des partis politiques environnementaux

(ex: les verts en Europe) pour s'en convaincre. L'assimilation de la moralité à la recherche du naturel prit un tournant romantique au XIX^e siècle avec l'essayiste Henry David Thoreau, qui est considéré comme le gourou-précurseur de l'écologisme, et le poète Yeats, tous deux athées.



Bentham

4. *L'évolutionnisme : recyclage scientifique du naturalisme* Contrairement à Bentham, qui avait une sensibilité plus sociale et politique que biologique, le biologiste agnostique Charles Darwin (1809-1882) ne croyait pas que tous sont égaux.

Alors, que prescrit l'éthique évolutionniste? Elle prescrit la survie de notre espèce. L'idée selon laquelle la nature (du moins le règne vivant) est une harmonie y est considérée naïve. De nombreuses espèces se feraient un plaisir

de nous infester, de nous balayer de la carte si nous leur en donnions occasion. De même, de nombreuses espèces vivantes servent directement à assurer notre survie. Nous ne pouvons vivre de matière inorganique. Nous devons donc gérer notre niche pour assurer la survie du plus grand nombre d'humains, et pour le plus longtemps possible, et ceci NÉCESSAIRE-MENT au détriment d'individus d'autres espèces par lesquels nous nous alimentons. Évidemment, ceci ne nous dit pas exactement quelle attitude adopter à l'égard de notre belle-mère...

Le philosophe Spencer a voulu aller plus loin que Darwin en réfléchissant à la valeur de la vie. Il arriva à la conclusion que



la vie humaine a plus de valeur que celle des autres espèces à cause de sa richesse qualitative (gamme d'émotions, expériences cognitives, actions, etc.) qu'elle permet. Spencer a insisté sur l'altruisme et sur la solidarité humaines comme traits riches en valeur biologique, et en valeur tout court... Il a naïvement cru que l'altruisme progresserait sous l'impact de la sélection naturelle (un individu protégé par le groupe étant plus viable) et que la société humaine s'améliorerait ainsi. Il a cru que les humains d'industrie (productifs) supplanteraient les guerriers, par sélection naturelle. Erreur technique que ne fit pas Darwin (il n'était pas si naïf).

5. *Le relativisme* Le relativisme moral suppose qu'il n'existe pas d'entité morale en soi, ni pour soi. En fait, les valeurs ne seraient rien d'autre que des émanations prescriptives requises pour l'autoperpétuation d'une conjoncture personnelle ou sociale. La forme la plus ancienne de relativisme en éthique se trouve chez les grecs en la personne du sophiste athée Protagoras (410-480 avant notre ère) qui, avec son célèbre aphorisme « l'homme est la mesure de toute chose », fit verser l'éthique dans le subjectivisme. Protagoras observa que deux hommes peuvent en toute sincérité croire à des choses irréconciliables par la raison, et définir le bien de manières irréconciliables avec la raison. La morale serait donc différente pour chacun d'entre nous. Protagoras croyait ce problème irrésoluble. Il estimait aussi que l'émotion et le sentiment étaient les éléments clés de la diversité des opinions morales.



Spencer

Ce type de relativisme moral est bien connu aujourd'hui dans sa forme psychologique. Son expression moderne la plus extrême fut exprimée par l'athée et behavioriste radical B.F. Skinner: « les valeurs n'existent pas ». Sigmund Freud, (1856-1939) tout aussi athée que Skinner, développa, à sa manière, le relativisme moral. Les compartiments du psychisme que Freud distingua, - le ça, le moi et le surmoi, - furent définis de façon à ne donner que très peu de statut à la moralité et aux valeurs, et beaucoup aux pulsions inconscientes. Freud identifia comme siège des pulsions animales, affectives et vitales de l'homme une région

du psychisme qu'il nomma le « ça ». Quant au domaine de la gestion rationnelle des impératifs de l'adaptation à la société et à la nature, il le dénomma le « moi ». Pour ce qui est de la conscience morale – ce fabricant de culpabilité, cet inhibiteur de la poursuite du plaisir – Freud la fit résider dans un petit endroit qu'il dénomma le « surmoi ». Le surmoi est une sorte d'éponge qui code les exigences de la société dans laquelle on vit, ses règles morales, ses lois, ses normes, ses prescriptions. Le ça, le moi et le surmoi se livrent bataille, en dehors de la conscience, en dehors de la raison, à la recherche d'un équilibre adapté à l'individu et à son histoire personnelle. La morale, pour Freud, ne correspond à rien d'autre qu'à notre besoin de ne pas nous aliéner le corps social, ... simple question de survie.

Une autre forme de relativisme moral s'est répandue sur la planète, que l'on nomme relativisme culturel. Sa thèse centrale est la suivante : les valeurs proviennent de la culture, elles changent en fonction de l'évolution culturelle, et diffèrent d'une culture à l'autre. Les anthropologues culturels et historiens, tels l'athée Karl Marx (1818-1883), ont fait valoir que toute société comporte une infrastructure (son système de subsistance : chasse/cueillette, agriculture, industrie) et une superstructure (idéologies, systèmes culturels, religions, systèmes moraux, etc.). Marx était convaincu que les valeurs morales du capitalisme dans lequel il vivait étaient mortellement gangrenées et qu'il fallait les remplacer en un seul jet révolutionnaire par un nouvel ensemble, les valeurs morales du communisme.

6. *Le nihilisme : recyclage moderne du relativisme moral* Le relativisme moral prend sa forme la plus radicale chez le philosophe Gorgias (87-376 avant notre ère). Gorgias, dont plusieurs camarades, philosophes sophistes furent incarcérés pour athéisme, fut probablement athée lui-aussi. Gorgias a simplement nié l'existence du bien en soi. C'est toutefois sans doute le philosophe athée moderne Frédéric Nietzsche (1844-1900) qui a surtout popularisé nihilisme. Imaginez ce à quoi pouvait ressembler l'homme à son état le plus pur, biologiquement parlant. Celui -ci devait être troglodyte, chasseur/cueilleur, vivant en petit collectif à peine plus grand que



Éthique, culture religieuse et culture athée (suite)

la famille de premier degré. Il devait être musclé, impulsif, libre, violent, et il devait s'exprimer par quelques grognements à peine différenciés. Le mâle alpha devait être vénéré et craint comme s'il était un dieu, car la loi était sa loi, celle du plus fort. Maintenant, imaginez comment une telle bête magnifique a dû être transformée pour en venir à bâtir la première cité. Il a dû apprendre à réprimer ses pulsions, à internaliser un code de comportement régissant ses moindres gestes. Il a dû apprendre à vénérer d'autres dieux, plus grands que n'importe quel mâle alpha. Il a dû faire l'école, respecter les policiers, ne faire la guerre que par professionnels interposés, inhiber tout comportement violent ou même trop grossièrement dominateur. La belle brute est devenue une fourmis et la bête, une bestiole.

Cette allégorie romancée et propagandiste, est un artifice rhétorique de Nietzsche. Le philosophe s'est attaqué à toute morale, comme il s'est attaqué à la religion, à la démocratie, à toute forme d'égalitarisme, ainsi qu'au socialisme. Nietzsche détestait la société de masse, le nivellement par le bas, la stagnation, la mentalité de troupeau. La religion, en particulier le christianisme, lui semblait être le pire vecteur de cette mentalité : religion qui voue un culte à la souffrance et veille à sa propagation. Religion de pitié, d'humilité, d'abnégation, de déni, de conservatisme, de conformisme, d'impuissance. Nietzsche voulut la pulvériser. En affirmant sa propre puissance d'homme libre, il voulut tuer dieu. Une fois dieu mort, il voulut construire une nouvelle éthique, basée sur cette même volonté de puissance, au delà du bien et du mal, une éthique qui mènerait à une société de maîtres et non d'esclaves. Le nouveau dieu se réservait un magnifique destin, celui de danser seul sur les cimes des montagnes. On reconnaît chez Nietzsche un certain potentiel libérateur. Nul mieux que lui n'a su démasquer la mission fonctionnelle des mythes civilisateurs, et les dangers de leurs excès.

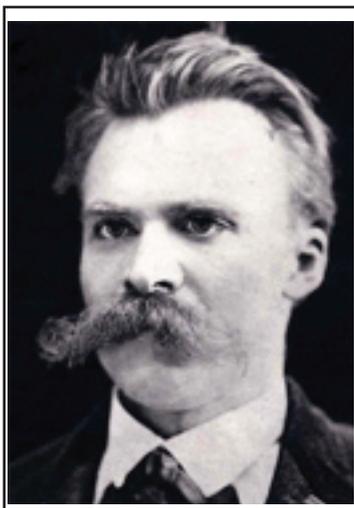
7. *Le personnalisme* L'ultime raison d'être en ce monde serait l'actualisation de soi. Aristote (384-322 ans avant notre ère) fut l'instigateur de cette doctrine, quoiqu'on en trouve

aussi quelques éléments chez Socrate (entre autres avec son célèbre aphorisme « connais-toi »). Aristote exposa son éthique dans un traité intitulé *Éthique à Nicomaque*, en l'honneur de son fils du même nom. Pour Aristote, le plus grand bien est accompli lorsque l'on réalise ses capacités et que l'on atteint l'excellence. Dans cette approche, le bien est assimilé à la perfection de la personnalité individuelle, perfection qui, bien entendu, n'est jamais pleinement atteignable. Il n'y a pas de fin, et il ne peut donc y avoir d'éthique de fin en soi. Une fin sert toujours une autre fin. Même la prise de possession du monde entier par un empereur (Alexandre le Grand fut l'élève d'Aristote) ne saurait être une fin en soi, puisque cet empereur devra mourir, et que d'autres fins seront déjà en vue pour la suite.

On fait le bien lorsqu'on vise à être parfait à tout point de vue. On comprend que cette doctrine éthique met beaucoup l'accent sur la personne humaine. La sphère de la morale consiste en une sorte de prise de possession du développement de sa propre personne. Pour trouver la voie morale, une personne a donc besoin de déterminer ses propres caractéristiques, ses forces et ses faiblesses.

Le personnalisme est un autre modèle de la moralité que l'on peut qualifier de « psychologique ». Le personnalisme introduit dans l'histoire de la pensée éthique une bifurcation fort importante et intrigante: le bonheur pourrait-il ne

pas être le but à poursuivre dans la vie ? Pour le personnaliste, le but de la vie n'est pas le bonheur lequel serait plutôt un épiphénomène du comportement éthique. Le comportement éthique est la poursuite du plus haut degré d'humanité, ce qui inclut une aptitude à souffrir, à partager, à rester éternellement insatisfait du bien que l'on engendre. Pour Aristote, le plus essentiel et le plus spécifique des caractères humains est la raison. L'éthique consisterait donc pour lui avant tout en un état de lucidité bienveillante. Le personnalisme a eu une influence majeure au cours des deux derniers siècles en particulier. Les sociétés communistes ne



Nietzsche



se réclamaient-elles pas de viser à favoriser le développement intégral de chaque citoyen? Nombre de psychologues d'écoles de pensée dites "humanistes" ont formulé des éthiques personalistes, tels Abraham Maslow, Carl Rogers, Erich Fromm, et Victor Frankl, pour n'en citer que quelques-uns.

8. *L'existentialisme: recyclage moderne du personalisme.* L'existentialisme est un culte de la lucidité. L'homme est condamné à prendre conscience de son existence. Il sait

qu'il mourra et il sait qu'il doit faire des choix d'actions pour définir sa vie. Il est condamné à être libre. Il a beau essayer de se lobotomiser par le conformisme social, l'hyperconsommation, les psychotropes, ou la religion, ce sont ses choix et ses intentions qui définiront sa vie. Cette liberté prime même sur les impératifs biologiques : alors que notre biologie veut nous faire vivre, nous pouvons quand même opter pour le suicide. L'existence précède l'essence et prime sur elle. Au fait, il n'y a pas d'essence puisque nous pouvons choisir de faire n'importe quoi. Il n'y a pas non plus de nature humaine, ni biologique, ni sociale, ni spirituelle, car nous pouvons toujours opter pour une autre voie. L'existentialisme se méfie donc autant de l'empirisme que du rationalisme pour en arriver à une théorie de l'éthique.

Il préconise une troisième voie, celle de la phénoménologie. Il s'agit d'un hypersubjectivisme par lequel dans notre rencontre avec les choses et avec les hommes, on ne les traite pas comme des choses mais bien comme des vécus personnels. On se dépouille donc de toute catégorisation utilitaire, de toute référence au contexte temporel, géographique ou autre, et on laisse la chose envahir notre intimité dans le ici et dans le maintenant.

Cette façon d'appréhender le monde fut élaborée surtout par le protestant Edmund Husserl (1859-1938). En matière d'éthique, l'analyse phénoménologique a dégagé de véritables perles de réflexion. Prenons l'exemple du remords. Tout le monde a vécu des douleurs de conscience après

un geste inopiné et causant du tort. Au premier degré, on penserait que ce sentiment désagréable pourrait être balayé par un regret sincère, des excuses, et une pleine compensation pour le mal qui a été fait. Pourquoi alors, n'en est-il pas ainsi ? Pourquoi continue-t-on à souffrir ? Parce qu'on regrette d'être le genre de personne qui commet de tels actes répréhensibles, et il y a bien peu que l'on puisse y faire, sinon au prix d'immenses efforts pour restructurer notre identité.



Sartre

L'existentialisme s'oppose de front aux philosophies qui voudraient évacuer les valeurs de la conscience humaine, et à fortiori à celles qui voudraient évacuer la conscience humaine tout court. Au contraire, l'humain est d'abord et avant tout un être conscient mû par des intentions et poursuivant des valeurs. Une telle conscience existentielle ne vise pas une connaissance parfaite, elle constitue plutôt une façon d'être au monde, façon commandée par les intentions que nous choisissons à chaque instant, et guidée par les valeurs que nous affectionnons librement à chaque instant.

Le philosophe athée Jean-Paul Sartre (1905-1980) a expliqué mieux que quiconque que la valeur centrale d'une telle éthique risque de ressembler à quelque chose comme l'authenticité. En nous référant au cadre inté-

rieur que nous nous sommes créé pour nous définir, nous pouvons, face à une circonstance sociale, faire des choix éthiques tout à fait irrationnels, imprévisibles pour les autres, non conformes à quelque doctrine que ce soit de la nature humaine. Nous pouvons vivre pour autre chose que notre plaisir, que notre survie, que notre harmonie, ou que quoi que ce soit de prescrit systématiquement. Ceci fait porter un lourd fardeau à l'individu, qui peut en ressentir une sorte de nausée, l'angoisse découlant d'un trop plein de liberté.





Lumières sur la laïcité française

par Benoit Dufoulon

La séparation des religions et de l'État est une revendication démocratique fondamentale, car la liberté de conscience est la première des libertés. En France depuis Clovis (465-511), l'Église catholique, apostolique et romaine a été religion d'État.

Les précurseurs de la notion de tolérance ont élaboré leur théorie à partir du XVII^e siècle : Locke (lettres sur la tolérance 1689), Rabaut Saint Etienne (discours à l'Assemblée nationale le 23 août 1789). Mais c'est véritablement durant le siècle des Lumières que les penseurs français (Condorcet, Montesquieu, d'Holbach), épris d'idées de démocratie et de liberté de conscience, ont fait aboutir le concept de laïcité républicaine qui trouvera sa pleine matérialisation dans la loi de décembre 1905.

À compter de la révolution française et durant tout le XIX^e siècle se succéderont en France des victoires démocratiques trop souvent durement acquises sur les éclipses de la raison humaine.

L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 donnera le pouvoir souverain à la nation, ce qui constitue une avancée considérable pour l'émancipation des peuples et cela, même si dans les faits la réalité sera tout autre.

Révolutionnaire épris d'idées de liberté, Cambon, à titre de président du Comité des Finances, décréta en septembre 1793 que la république française ne paierait plus les frais ni les salaires d'aucun culte. Véritable acte de guerre contre l'ordre religieux établi, ce décret sera enterré par Napoléon, le liberticide, qui aura su utiliser le catholicisme à ses fins et le reconnaîtra d'ailleurs officiellement.

Pendant que le libre penseur Blanqui, de sa prison bien souvent, s'active à promouvoir auprès des citoyens des idées de liberté, que Victor Hugo en combattant la loi Falloux rejoint les rangs des républicains, naît en France, avec Proudhon et Marx, entre autres, le mouvement

ouvrier ; la première Internationale se positionnera clairement pour le principe de séparation des Eglises et de l'État.

Le peuple en se radicalisant a souvent été amené à lever des barricades pour faire triompher des libertés, car l'insurrection est consubstantielle à la conquête ; c'est dans ce un tel contexte d'ailleurs que le citoyen Pyat, communal, présentera le décret du 3 avril 1871, qui statue que « l'Église est séparée de l'État ». La *Semaine sanglante* qui suivit aura néanmoins raison de cet acte réglementaire.

Nous sommes sous la Troisième République et les idées socialistes des républicains s'imposent à la majorité et gagnent l'Assemblée nationale face aux monarchistes ou autres conservateurs. Jules Ferry alors, ministre de l'Instruction publique, rend l'école gratuite, obligatoire et laïque. Bien sur, rien ne se fera du jour au lendemain.

L'opposition entre laïcité ouverte et républicaine est abusive. La laïcité ouverte n'est ouverte qu'aux religions. Elle est fermée à l'athéisme et l'agnosticisme. Seule la laïcité républicaine a valeur universelle en ne réprimant personne. NDLR

D'ailleurs, les radicaux savaient qu'une loi laïque ne pouvait réellement exister sans son préalable la loi de 1901, la loi dite d'association. En effet, pour expulser les congrégations religieuses de l'État, Waldeck-Rousseau a mis de l'avant la notion de domaine juridique privé qui n'existait pas sous le concordat. La loi de 1901 garantit institutionnellement la liberté pour les citoyens de s'associer dans un but commun, à des fins non lucratives : est privé ce qui relève de la conscience et de l'initiative individuelle.

Orchestrée par Aristide Briand, la Loi de Séparation naît officiellement le 9 décembre 1905. Le 13 octobre 1946 le préambule de la constitution de la Quatrième République constitutionnalisera la laïcité. Cette loi de 1905 établit la séparation au bénéfice de ceux qui précédemment subissaient les effets politiques et religieux des dogmatiques, non le contraire.

Le principe de laïcité est simple : l'État ne doit se soucier que de ce qui est de commun, universel à tous, et non de ce qui est particulier. Article premier : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ».



L'égalité de conscience républicaine se traduit par l'égalité de traitement des croyants, des athées et des agnostiques. De ce fait, la République ne peut non plus salarier ni subventionner les cultes, pas plus qu'elle n'a à financer des maisons de la Libre Pensée ou des temples maçonniques. Article second: « La république ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

De 1905 à aujourd'hui, la laïcité en France a toujours été menacée et remise en cause par des contre-réformes. Prenons par exemple, les aides consenties par l'État à l'enseignement privé, en vertu d'une circulaire du ministre de l'Éducation Nationale qui impose aux communes le financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées aux titres des dépenses obligatoires. Notons également que l'État français accorde des exonérations fiscales dont bénéficient les associations culturelles, et autorise les des dépenses liées au culte sur les territoires soumis au concordat de 1801, ce qui constitue autant d'atteintes au principe de séparation radicale.

L'État n'aurait plus à financer autant la santé, l'éducation ou le logement mais devrait consacrer des fonds à la restauration du financement public des religions. ? Est-ce vraiment ce que l'on veut ? Les religions, estimons-nous, ne sont pas un service public, elles renvoient à des idées strictement privées qui appartiennent au domaine juridique privé, rien de plus.

La libre circulation des idées et des personnes est un corollaire à la liberté de conscience et est également inaliénable. Mais, les prochaines manifestations culturelles accompagnant le voyage du pape ne doivent pas recevoir de financement public.

Lors de la célébration du centenaire de la loi sur la laïcité, les pouvoirs publics se sont faits trop discrets ; par contre, au discours de Latran, Nicolas Sarkozy précise que « dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur ».

Malgré de telles provocations, la défense de la laïcité française et internationale s'organise ; dans ce cadre, le Congrès mondial pour l'Athéisme et la Libre

Pensée, qui s'est tenu le 4 juillet 2005 à Paris en coopération avec l'Union Internationale Humaniste et Laïque (UIHL), a eu pour but de constituer, entre autres, un comité international de liaison des athées et des libres penseurs.

La séparation des Eglises et des États n'est pas seulement une revendication nationale, elle est internationale.



L'Église catholique a reçu 10,000 congressistes à Québec lors de son 49ème congrès eucharistique. Sur les 13 millions qu'ont coûté le congrès, 3 millions auraient été fournis par les trois paliers gouvernementaux. La Caisse Populaire Desjardins aurait contribué pour \$500,000.00, mais refuse de le confirmer, selon Stéphane Baillargeon dans un article publié dans Le Devoir du 22 juin 2008.

La Caisse Populaire Desjardins est une des rares institutions financières entièrement québécoises. Elle se déploie maintenant activement bien au delà des frontières du Québec. Quel dommage que fleuron financier du Québec prive ses membres de leur pleine ristourne afin de tant se publiciser auprès des catholiques. La voilà en train de projeter une image bien ringarde... et hypocrite de surcroît. Ce n'est pas en finançant l'église catholique à coups de demi million que la Caisse réussira son déploiement international, ni deviendra la Caisse de tous les québécois. Elle ferait mieux de freiner ses ferveurs eucharistiques.

Pour ce qui est du gouvernement du Québec, il démontre encore une fois que la laïcité de l'État est bien ouverte, ouverte à certaines religions... mais pas ouverte à l'humanisme. Lorsqu'un des paliers gouvernementaux financera un congrès de l'Association humaniste du Québec, les poules auront des dents.



Pourquoi le Mouvement laïque québécois place-t-il un formulaire d'apostasie sur son site web ? Un texte de réflexion

par Claude Braun

Le Mouvement laïque québécois reçoit souvent des demandes d'information de citoyens cherchant à apostasier de l'Église catholique. Toutefois, au début de 2008 un visiteur se disant catholique et sympathisant de notre cause laïque a écrit un message, par ailleurs tout à fait amical, au Conseil national du MLQ à ce sujet. Il faut dire qu'il n'était pas alors et n'a jamais été membre du mouvement. Ce visiteur nous demandait pourquoi le MLQ ciblait seulement l'apostasie de l'Église catholique. Pourquoi pas aussi des renvois vers des formulaires d'apostasie d'autres religions ? Ou encore mieux selon lui, pourquoi pas se tenir cois sur la question de l'apostasie, tout simplement ? Après tout, nous écrivait-il, le MLQ n'est-il pas supposé être neutre sur la question de la croyance religieuse ? Les croyants ne devraient-ils pas être accueillis au MLQ sans se sentir dénigrés ?

Cette interpellation a stimulé quelques échanges au sein du Conseil national au sujet de notre modeste et sobre lien vers un formulaire d'apostasie de l'Église catholique. Devrions-nous éliminer ce lien ? Sommes-nous justifiés de maintenir ce lien ? Doit-il être modifié ? Doit-il être mieux expliqué ? Voici un compte rendu abrégé de ces discussions.

Le Mouvement laïque québécois est l'unique mouvement national de militance laïque des québécois et il opère en langue française. La charte du MLQ stipule que son mandat est de défendre et promouvoir la liberté de conscience ainsi que la séparation des églises et de l'État québécois. En accord avec cette position de principe, il découle tout naturellement que le MLQ est contre l'endoctrinement identitaire, cosmogonique, idéologique, politique, philosophique des enfants. Le marquage précoce des consciences, avant même qu'elles n'aient pu fleurir, est jugé particulièrement odieux par le MLQ. Le MLQ est donc opposé à tout rituel baptismal, de marquage, de mutilation, ou de lavage de cerveau des enfants.

L'atteinte à la liberté de conscience est du même ordre, en principe, qu'il s'agisse de marquages corporels à signification ethnique ou culturelle (ex : systèmes de castes), de marquage sexuel mutilatoire (ex : clitoridectomie, circoncision),

de marquages vestimentaires extrêmes (ex : couteau sikh) ou de marquage spirituel prématuré (ex : attribution d'une identité religieuse à un nourrisson).

Bien entendu les modalités de brutalité et d'inhumanité varient d'une pratique à l'autre... On notera aussi que la réaction du groupe religieux à l'apostasie varie énormément d'un pays à l'autre, d'une culture à l'autre. L'apostasie islamique peut mener, et mène encore parfois aujourd'hui, au fatwa qui peut consister, ni plus ni moins, en une condamnation à mort.

Le Québec est protégé contre ce genre de proclamation par plusieurs lois fédérales et provinciales telles la loi sur la propagande haineuse, la loi sur les propos discriminatoires, les chartes, etc. La tradition québécoise francophone majoritaire, celle que le MLQ se donne le mandat de vivifier et humaniser, est presque monolithiquement catholique.

Le catholicisme, tel que pratiqué au Québec, n'a jamais préconisé la mutilation corporelle, ni des enfants ni des adultes. Notre combat national n'est pas là. Bien qu'il y ait eu au Québec des pratiques de bienséance vestimentaire d'inspiration religieuse, celles-ci consistaient essentiellement à fixer des limites de sobriété, plutôt qu'à imposer des attributs vestimentaires ostentatoires, spectaculaires, aux citoyens. Notre combat n'est pas là non plus. Par contre, il y a à peine quelques décennies, tous les nourrissons québécois se faisaient passer sous l'eau dans un grand rituel public de purification et de fixation religieuse (un véritable marquage de l'esprit) que l'on dénommait le baptême. Une famille qui ne faisait pas baptiser son enfant était mal vue, pouvait être ostracisée, et selon le degré de barbarisme du curé de village, pouvait même être honnie. Il existe donc encore une proportion importante de la population québécoise qui a été baptisée, incluant une proportion substantielle de gens qui ne se reconnaissent en rien catholiques, rendus à l'âge adulte. Notre combat est là, entre autres.

Nous invitons tout visiteur à apostasier, non pas parce que nous sommes contre quelque croyance intime que ce soit, mais parce que nous sommes contre l'institution du baptême. Pour nous,



Pourquoi le Mouvement laïque québécois place-t-il un formulaire d'apostasie sur son site web ? (suite)

MLQ
CITÉ LAÏQUE

l'apostasie catholique est l'expression d'une liberté de conscience. Selon la même logique, si un corps social (L'État ou tout organisme ayant un pouvoir important) se mettait en tête d'imposer l'apostasie, nous le combattrions tout autant.

En ce qui concerne toute autre proposition de renvoi vers un formulaire d'apostasie, nous étudierons chaque proposition, au cas par cas, en vue de décider s'il y a lieu de l'ajouter à notre site web.

NB Le contenu de cet article ne représente pas nécessairement le point de vue du Conseil National du MLQ.



Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels

1. Je désire adhérer au **Mouvement laïque québécois** (revue incluse)
 2. Je désire seulement m'abonner à la revue **Cité laïque** (publié 3 fois par année)

Dans les deux cas, la cotisation est de 25\$ par membre individuel et est de 50\$ par organisme.

Ci-joint un chèque de \$ **Mouvement laïque québécois**

Nom et prénom : _____
 Organisme : _____
 Adresse postale : _____

 Code postal : _____
 Téléphone : (____) _____
 Adresse de courrier électronique : _____
 Commentaires : _____

Faire parvenir à :

Mouvement laïque québécois
C.P. 32132, Succ. St-André
Montréal (Québec)
H2L 4Y5

Tél. : (514) 985-5840

www.mlq.qc.ca

MLQ

Conseil national (2008)

Conseillers élus:

Président: Henri Laberge

Vice-présidente: Marie-Michelle

Poisson

Directeur général: Régent Couture

Responsabel médias: Daniel Baril

Secrétaire: Paul Drouin

Webmestre: David Rand

Rédacteur en chef de Cité laïque:

Claude Braun

Conseillers élus: Sylvie Paquette, Richard Aubert, Éric Bouchard-Lefebvre, Joseph Aussedat, Jean-François Mostert, Renée Lavallante

Conseillers non élus:

Régistrare: Hélène Chapleau

Trésorier et conseiller juridique:

Luc Alarie



L'éducation à domicile sans motif religieux

par Sarah-Geneviève Gosselin sarahgen@gmail.com

La réalité de l'éducation à domicile est méconnue pour plusieurs. Certains n'en ont jamais eu connaissance, d'autres pensent que c'est illégal et plusieurs ont eu comme seul contact les nouvelles des dernières années concernant les groupes religieux. Il est bel et bien illégal d'éduquer les enfants dans une école clandestine qui ne respecte pas le programme d'enseignement québécois, mais il en est tout autrement d'éduquer, en tant que parents, nos enfants à domicile. La réalité est que plusieurs centaines de familles québécoises prennent en charge l'éducation de leurs enfants.

Vous l'aurez peut-être deviné, je fais partie de ces familles. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la majorité des familles qui font ce choix ne le font pas pour des motifs religieux. Par exemple, notre famille est athée. Selon mes observations, il n'y a qu'une minorité de familles qui choisiraient ce mode d'éducation par foi religieuse comme motif premier. À ma connaissance, il y a des parents qui refusent d'enseigner la théorie de l'évolution et qui préfèrent cheminer à l'aide d'un programme qui indique le créationnisme comme étant LA voie avec leurs enfants. Ces parents ne sont pas tous nécessairement motivés a priori par leur religion dans leur choix d'éducation à domicile. À ma connaissance ces familles ne cloîtent pas leurs enfants, participent à maintes activités et ne se limitent pas à entretenir des relations avec des gens partageant la même foi. Mon impression est qu'une majorité de familles éduquant ses jeunes à domicile le fait pour d'autres raisons. En voici quelques exemples.

Certains enfants ont été retirés de l'école en raison de problèmes d'apprentissage divers, comme pour mes enfants, par exemple. C'est en fin de première année que j'ai pris la décision puisque 2 de mes enfants (des jumeaux) semblaient profondément malheureux et l'école ne semblait pas avoir les services nécessaires pour les soutenir. L'éducation à domicile s'avère très utile pour adapter la méthode, l'horaire, le rythme et le niveau d'enseignement, spécialement pour les enfants souffrant de troubles d'apprentissage. Il faut aussi considérer que ces enfants sont souvent la risée de la classe ou de l'école et que cette solution élimine l'intimidation par les pairs. Il ne faut pas surprotéger les enfants, certes, mais avec 1 surveillant pour 50 élèves dans la cour d'école, la pédagogie de l'altruisme fait rarement son chemin jusqu'aux élèves dans le vif du moment. Dans quelques cas, c'est l'enseignant qui prend l'élève

en aversion. Il ne faut pas se leurrer; enseigner à une classe de 25 élèves dont 5 présentant des troubles d'apprentissage n'est pas mince tâche et souvent, les services de soutien pédagogique aux élèves sont insuffisants. En région, il n'est pas rare que les directeurs, enseignants spécialisés et spécialistes partagent leurs services entre 2 ou 3 écoles.

À l'opposé, des parents retirent leurs enfants de l'école parce qu'ils sont doués. Quand on sait que la majeure partie du temps de classe est consacrée à faire de la gestion de classe (amener tout le monde à la même page, discipliner, etc.), il est tentant d'essayer d'enrichir ou d'accélérer le programme d'apprentissage pour rencontrer les besoins de l'enfant. Bien que dans les grands centres des écoles proposent des classes enrichies, elles deviennent rares en région et on assiste souvent au nivellement vers le bas au sein des classes régulières, nombre par classe obligeant.

Pour plusieurs familles, cette décision d'éduquer à domicile est prise bien avant l'entrée à l'école de leurs petits. C'est un projet familial, un mode de vie. Activités sociales fuses ainsi qu'opportunités d'apprentissage hors du cadre scolaire et l'emploi du temps est beaucoup plus flexible. Pas d'horaire strict à suivre, plutôt un rythme adapté au fil des jours et des besoins. Pour plusieurs parents à qui je parle, parents dont les enfants sont scolarisés à l'école, il leur semble impensable d'être 24 heures sur 24 avec leurs enfants. Il est bien évident que cette voie n'est pas pour tous et impose des concessions. La carrière (parfois même celle d'enseignant) et le 2ème salaire en sont les principales, quoique dans certaines familles la mère (celle qui se charge dans la plupart des cas de l'éducation académique) travaille parfois à temps partiel ou à temps plein, surtout quand les enfants sont au secondaire. Et j'en ai vu quelques-unes qui sont monoparentales et qui remuent ciel et terre pour se permettre cette expérience qu'elles chérissent avec tant de conviction.

On me demande souvent «Mais qu'est-ce tu fais au niveau de la socialisation?» Eh bien je fais partie d'un des nombreux groupes de soutien régionaux, comme la plupart des parents dans ma situation. Ces groupes de parents offrent une panoplie d'occasions de sorties de divertissement ou éducatives, cours divers (gymnastique, anglais, éducation

L'éducation à domicile sans motif religieux (suite)



physique...), clubs de lectures, clubs de sciences, rencontres artistiques ou fêtes spéciales et j'en passe. Les enfants socialisent donc quelques fois par semaine avec des enfants de leur âge et aussi d'âges différents, ce qui les ouvre à la tolérance et l'acceptation. Ils sont souvent très intéressés par les nouveaux venus, leur situation sociale les y engageant. C'est plutôt positif si l'on compare à l'élève qui socialise habituellement avec sa classe et qui est plutôt déstabilisé lorsqu'en présence d'une majorité d'enfants inconnus, n'ayant jamais eu besoin de «forcer» ses amitiés. Les parents y gagnent aussi, en y fréquentant des gens qui partagent certaines philosophies communes, notamment l'éducation générale de leurs enfants. Nombreuses et souvent inattendues sont les amitiés qui se développent, amitiés autrement inaccessibles à moins d'intégrer un comité de parents.

C'est souvent par internet, sur le site d'une des deux associations québécoises d'éducation à domicile (AQED et ACPEQ, la deuxième étant chrétienne) que les parents ont leurs premiers contacts entre eux et avec les groupes de soutien. Ces associations tentent d'unir les parents éducateurs et de défendre leurs droits. Il existe aussi l'HSLDA, Home School Legal Defense Association, association américaine chrétienne possédant sa division canadienne (à qui l'ACPEQ est affiliée), qui propose des services de défense légale.

Selon l'article 15, alinéa 4 de la loi sur l'instruction publique, «Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui: 4° reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.» On peut donc déduire que la commission scolaire du territoire de l'enfant a pour mandat d'évaluer si l'expérience éducative du jeune est équivalente à celle vécue à l'école. Il y a parfois des conflits entre les parents et leur commission scolaire à savoir comment cette évaluation doit être faite parce que le seul extrait de la LIP qui parle de procédure d'encadrement de la scolarisation à domicile est celui cité plus haut. Beaucoup de commissions scolaires proposent des procédures intimidantes, compliquées et parfois intrusives pour faire cette évaluation, en étirant le sens de ce seul extrait à outrance. Les associations ont récemment

rencontré des représentants du mELS pour exposer la problématique et nous attendons la suite des événements.

Tous les enfants fréquentant écoles ou scolarisés à domicile sont assujettis à suivre le programme de formation de l'école québécoise. Il existe beaucoup de ressources didactiques approuvées par le ministère et une abondance de matériel qui peut très bien y souscrire en soit ou en combinaison. Beaucoup utilisent des ressources anglophones, appréciées pour leur disponibilité et leur richesse, qu'ils traduisent ou adaptent en français. D'autres utilisent des programmes d'enseignement à distance, avec ou sans communication élève-correcteur. Peu importe leurs choix, les parents en défraient les coûts totaux.

La venue du nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse en fait néanmoins jaser plusieurs et certains n'ont pas le désir de se conformer au programme pour cette «matière». Les parents chrétiens semblent penser que leur religion n'est pas assez présente et que les autres religions sont trop exposées, et les parents peu pratiquants ou athées s'entendent généralement pour dire que les enfants, surtout au primaire, n'ont pas besoin d'être exposés à tant de données aussi spécifiques qu'abstraites pour apprendre le respect, la compassion et la tolérance. Comme il n'y a pas d'évaluation formelle dans cette matière, les parents jouissent donc d'une certaine liberté. L'école pourra tester son programme plusieurs années sans avoir nos enfants comme cobayes, et ceux-ci jouiront, sans le savoir, du temps alloué avant d'être contraints de discuter de sujets si imposants devant une classe entière!

Pour en savoir plus...

- Association québécoise pour l'éducation à domicile : www.aqed.qc.ca
- Association chrétienne de parents-éducateurs du Québec : www.acpeq.org/fr/
- Home School Legal Defense Association, division du Canada : <http://www.hsllda.ca>
- Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, Programme de formation de l'école québécoise : www.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation, Loi sur l'instruction publique : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>, voir I-13.3



Humanistes, athées et libres-penseurs se rencontrent à Washington

par David Rand



Durant la première semaine de juin 2008 ont eu lieu à Washington plusieurs rencontres d'envergure internationale : une réunion (le 4 juin) du Comité international de liaison des Athées et Libres Penseurs (CILALP), suivie (du 5 au 8 juin) des congrès conjoints de l'International Humanist and Ethical Union (IHEU) et de l'American Humanist Association (AHA).

Le CILALP a été fondé en 2005 à Paris, à l'occasion du Congrès mondial de la Libre Pensée, et vise à favoriser les échanges sur l'athéisme et la libre pensée. La deuxième rencontre à Washington a été présidée par Philippe Besson de la Fédération Nationale de la Libre Pensée (France) et comprenait trois conférences. Conrad Goeringer de l'association American Atheists a remémoré l'affaire Rushdie pour aborder le sujet de la liberté, (maintes fois menacée), de critiquer les religions. Keith Wood, directeur exécutif de la National Secular Society (Royaume-uni), a raconté la récente déconfiture du Conseil des droits de l'homme à l'ONU, où le concept de liberté d'expression a été sérieusement compromis sous la pression de l'Organisation de la conférence islamiste et de quelques alliés prônant l'obligation de l'ONU de surveiller les éventuels cas de « diffamation » anti-religieuse. Et Jacques Lafouge de la Libre Pensée a décrit la laïcité, ou plutôt son absence quasi-totale, en Amérique latine. Le CILALP se réunira à nouveau en Norvège en 2011 dans le but de fonder une internationale de la libre pensée et de l'athéisme.

Fondée à Amsterdam en 1952, l'IHEU (International Humanist and Ethical Union) est un organisme international regroupant une soixantaine d'associations d'humanistes, d'athées, de rationalistes et de libres penseurs à travers le monde. Des deux grandes associations humanistes américaines, l'AHA (American Humanist Association) et le Council for Secular Humanism (CSH), l'AHA est la plus ancienne. Elle a aussi la réputation d'être un peu plus à gauche, plus préoccupée par des questions sociales, mais aussi moins exclusivement axée sur des valeurs laïques que le CSH. En effet, le premier Manifeste humaniste, reproduit pour fêter ses 75 ans dans le dernier numéro de la revue *The Humanist* de l'AHA, fait à plusieurs reprises état de l'humanisme religieux. Toutefois, ce même document évoque un humanisme sans valeurs surnaturelles : il s'agit donc d'une interprétation plutôt libre de la « religion ». D'ailleurs, les athées et les organismes athées étaient très visibles lors des congrès, et je n'ai pas observé cette extrême et maladroite réticence à parler d'athéisme, si courante à Montréal.

Ces congrès conjoints IHEU-AHA, tout comme la réunion CILALP, ont constitué des événements d'un vif dynamisme intellectuel alimenté d'excellents conférenciers et de rencontres et ateliers enrichissants. Voici une liste de quelques-uns de ces conférenciers :

- Babu Gogineni, directeur international de l'IHEU: exposé sur les intouchables (les hors-caste ou « dalits » ainsi qu'ils se nomment eux-mêmes, mot signifiant opprimés, écrasés) en Inde et les humanistes et athées qui travaillent avec eux pour combattre les conséquences néfastes du système de castes.
- Keith Wood, de la NSS: exposé sur la campagne menée par l'Église catholique, appuyée par G. W. Bush, contre l'utilisation du condom.
- Maryam Namazie, fondatrice du Council of Ex-Muslims of Britain.
- Eugenie C. Scott, directrice du National Center for Science Education (NCSE): exposé sur l'internationalisation du mouvement créationniste.
- Le juge John E. Jones III, auteur de la célèbre décision rendue en décembre 2005 contre l'enseignement dans les écoles publiques du soi-disant « intelligent design », ou néocréationnisme, qu'une commission scolaire de la Pennsylvanie voulait promouvoir dans ses cours de biologie.
- Philip Pullman, auteur de *La Boussole d'or*: exposé sur la mentalité théocratique qui étouffe l'imagination et la créativité littéraires.
- Roar Johnson, membre du comité exécutif de l'IHEU: exposé sur l'humanisme en Norvège, pays hôte du prochain congrès.
- Christopher Hitchens, journaliste célèbre, conférencier-surprise.



Humanistes, athées et libres-penseurs se rencontrent à Washington (suite)

- Paul Kurtz, philosophe et fondateur du CSH: causerie sur ses réminiscences en tant que militant humaniste, surtout ses rencontres avec des dissidents soviétiques et des représentants du Vatican.
- Eleanor Smeal, militante féministe américaine, deux fois présidente de la National Organization for Women et fondatrice de la Feminist Majority Foundation.
- Anna Lita: exposé sur le trafic d'organes humains.
- Matt Cherry, du comité de l'ONU chargé des organismes non gouvernementaux et traitant entre autres de la liberté de religion ou de croyance.
- Parmi les divers ateliers, les suivants ont été des plus stimulants :
- Exposé du paléontologue Gregory Paul sur la cause de la religiosité et, plus spécifiquement, sur son niveau élevé aux États-Unis, tandis que dans les autres pays riches, nous observons plutôt une baisse importante et spontanée de religiosité. La cause selon Paul : l'insécurité matérielle. La solution aux États-Unis serait un programme de soins médicaux ! Thèse audacieuse mais peut-être simpliste, elle a été vivement contestée par plusieurs personnes dans la salle bondée.
- Atelier sur le thème de la critique publique des religions : Serait-elle « haineuse » ? Selon un consensus des participants, la critique de toute idée et de toute idéologie ne devrait jamais être assujettie à des contraintes légales.
- Exposé de haut niveau de Ron Herman, de la Humanist Society of New Mexico, comparant science à religion, démontrant en détail et une fois pour toute l'incompatibilité complète de ces deux domaines.

Pour résumer, de nombreuses fois durant ces conférences et discussions, un thème majeur a été évoqué : la liberté d'expression, en particulier l'importance du libre examen de toute idéologie, y compris des religions, auxquelles nous ne devrions jamais céder la prérogative de censurer quoi que ce soit.

Adresses internet:

- CILALP : cilalp.ouvaton.org
- IHEU : www.iheu.org
- AHA : www.americanhumanist.org
- NCSE : www.ncseweb.org
- La religiosité selon Gregory Paul : www.edge.org et www.opednews.com
- Le Conseil des droits de l'homme à l'ONU : www.iheu.org/node/3131

Fondation humaniste du Québec

Participez à la promotion permanente de la pensée critique et des valeurs humanistes dans notre société en inscrivant, dans votre testament, un legs en faveur de la Fondation humaniste du Québec.

Vous pouvez aussi devenir membre à vie de la Fondation en faisant parvenir un don de 100 \$ ou plus.

Adresse : 380, boulevard St-Joseph est, Montréal, H2T 1J6

Courriel : info@dondhum.org

Voyez le site fondhum.org pour plus d'informations sur les objectifs de la Fondation et les avantages fiscaux disponibles.





Studio confortable
dans une maison tranquille et accueillante.
Avec douche et toilette privées
Conciergerie 24h sur les lieux • Court et moyen terme

Situation idéale pour séjour à Montréal !

À deux pas du métro Berri-Uqam et de la Station Centrale d'autobus •
À 15 min. de marche du centre-ville • Près des hôpitaux Notre-Dame et
Saint-Luc, des universités UQAM, McGill et Concordia
À distance de marche agréable du fameux plateau Mont-Royal, du Village
Montréal, du festival Juste pour rire, et même du Grand Prix.

Pour connaître les disponibilités contactez vos hôtes Yves et Hélène.
514 592 7401 • studio335montreal@hotmail.com
Réponse assurée • We also speak english



Athéophobie

Un préjugé multimillénaire

par David Rand



Mieux vaut être haï pour ce que l'on est qu'aimé pour ce que l'on n'est pas.
André Gide

Depuis que les êtres humains ont inventé leurs premiers dieux, l'athée est marginalisé. Se dissociant de leur propre sens moral inné en projetant sur ces divinités fantasmées, ou dans le « dieu » unique et despotique d'un monothéisme, les humains en sont arrivés à l'idée que celui qui ne reconnaît pas ces divinités serait dépourvu de morale, dépravé. Ils en ont fait un objet de méfiance totale et ont jeté anathème sur lui. Cette haine, cette antipathie pour les athées et pour l'athéisme s'appelle athéophobie.

Platon fut apparemment le premier à codifier formellement cette haine. Dans son Livre X des Lois, ou Platon contre les athées, il préconise une répression draconienne des athées, des impies et de plusieurs catégories d'individus (magiciens, sorciers, etc.) qu'il assimile aux athées au sens large. Selon Georges Minois, auteur d'Histoire de l'athéisme, Platon « invente ainsi du même coup l'intolérance religieuse, l'inquisition et les camps de concentration. »

La Bible déclare la dégradation morale de l'athée : « L'insensé dit en son cœur : Il n'y a point de Dieu ! Ils se sont corrompus, ils ont commis des actions abominables. ; Il n'en est aucun qui fasse le bien. » (Psaumes 14.1) Tout au long de la longue histoire du christianisme, les mécréants, les « bougres », les hérétiques, et les juifs sont décriés, et ils se retrouvent souvent confondus dans une intolérance tous azimuts. Lors d'une audience en 1999, Jean-Paul II rappelle que « Le Psalmiste qualifie de sot » celui qui ne croit pas en Dieu. Le Coran, pour sa part, déclare : « Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants ! » (Sourate 2.89) « Et tuez-les, où que vous les rencontriez ; et chassez-les d'où ils vous ont chassés : l'association est plus grave que le meurtre. [...] Telle est la rétribution des mécréants. » (Sourate 2.191).

Peu de voix s'élèvent pour contrer cette haine monolithique. Une exception notoire : Pierre Bayle, chrétien protestant, qui ose écrire que « L'athéisme ne conduit pas nécessairement à la corruption des mœurs. » Une telle phrase peut nous paraître banale, presque timide, au XXI^e siècle, mais au XVII^e, elle témoigne d'un courage exemplaire.

Au XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières dénoncent l'intolérance et l'obscurantisme religieux, mais plusieurs ne rompent pas avec le vieux préjugé anti-athée. Dans son conte Histoire de Jenni ou l'Athée et le Sage, Voltaire écrit que « La croyance en un Dieu rémunérateur des bonnes actions, punisseur des méchants, pardonneur des fautes légères, est donc la croyance la plus utile au genre humain ; c'est le seul frein des hommes puissants qui commettent insolemment les crimes publics ; c'est le seul frein des hommes qui commettent adroitement les crimes secrets. » Il s'ensuit que « l'athée est un monstre » quoique moins redoutable que le superstitieux.

Par contre, Thomas Jefferson, bien que déiste comme Voltaire, appartient à une génération ultérieure et commence à remettre en cause la méfiance générale : c'est que Diderot, D'Alembert, D'Holbach et Condorcet étaient réputés à la fois athées et vertueux. Leur vertu devait donc avoir d'autres assises que l'amour de Dieu, observe-t-il.

L'athéophobie est fondée sur la croyance que la divinité serait la source et le garant de toute morale. Il s'agit probablement de la plus répandue et de la plus dangereuse de toutes les croyances religieuses. Dans La Contagion sacrée (1768), D'Holbach résume bien ce danger : « Si c'est la volonté divine qui décide du juste et de l'injuste, Dieu est le maître de la vertu ; à sa voix, le crime peut devenir vertu, et la vertu devenir crime. Voilà donc la morale subordonnée aux caprices des interprètes de la divinité. [...] Tout homme assez vain pour se croire le favori de son dieu doit mépriser tous ceux qui ne jouissent point d'un pareil avantage. »

Une conséquence de l'athéophobie, c'est le mythe de la supériorité morale des croyants vis-à-vis des incroyants. C'est le sucre

Athéophobie

Un préjugé multimillénaire (suite)



qui enrobe la pilule empoisonnée des croyances irrationnelles, les rendant plus faciles à avaler.

À l'époque moderne, les expressions d'athéophobie pure et dure deviennent plus rares – sauf chez les fondamentalistes et les créationnistes – à mesure que l'absurdité et l'iniquité de ce sale vieux préjugé sont reconnues. Une exception est le prêtre Richard John Neuhaus, rédacteur en chef de la revue religieuse américaine *First Things*, qui en 1991 déclare tout bonnement que les athées ne peuvent être de bons citoyens. D'ailleurs, la législation de plusieurs états américains interdit encore aux athées l'accès à des postes publics. Mais au XXe et XXIe siècles, l'athéophobie présente normalement un visage un peu plus nuancé, elle évolue sous l'assaut de la raison. Elle se transforme en une méfiance profonde du militantisme athée, l'associant à une répression extrême, – qui bafouerait la liberté de conscience, – et au totalitarisme. Pour le constater, il suffit de lire, par exemple, le philosophe catholique Charles Taylor.

Que l'athéophobie soit explicite ou nuancée, elle se prête à toutes les énormités. On prétend que l'athéisme serait une foi aveugle, à l'instar même des religions. Pourtant, l'athée ne fait que s'abstenir de croire. Si l'athéisme est une religion, alors la santé est une maladie. On traite l'athée de fondamentaliste, et cela même si le seul et unique fondement de l'athéisme, c'est la simple affirmation de ne croire en aucun dieu. Cette incroyance n'implique rien quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des croyants, et encore moins quant à la forme de gouvernement à préconiser. Les athées seraient arrogants, avance-t-on une infime fraction de l'arrogance d'une naissance détaillée de la volonté de « Si l'athéisme est une religion, alors la santé est une maladie aussi. Mais comment pourrait-on arriver à chef religieux qui prétend détenir une con-dieu » ?

L'athéisme serait une cause de totalitarisme, dit-on, gratuitement. Mais pour aborder la tâche complexe d'analyser la dictature soviétique, par exemple, il faudrait passer plutôt par une déconstruction de la pseudoscience nommée « socialisme scientifique », une espèce de solution finale à tous les maux de la société, correspondant à l'édification d'une utopie par des moyens totalitaires. D'ailleurs, les régimes totalitaires ont plus souvent été des théocraties ou des alliés des religieux. Les expressions « intégrisme athée » et « intégrisme laïque » sont des oxymorons pondus par les ennemis des Lumières et de la modernité pour distraire des vrais intégrismes religieux.

L'athéophobie n'est pas moins répandue et enracinée chez les incroyants. Même des porte-paroles athées d'associations laïques osent rarement mentionner leur incroyance pour ne pas froisser la sensiblerie des croyants, comme si la simple mention de l'athéisme mettrait en péril la liberté de croyance. On invoque souvent les connotations négatives du mot « athéisme » pour justifier son omission des noms et des déclarations de principes de ces associations. Mais étant donné que la stigmatisation de l'athéisme est fondée sur l'intolérance religieuse, cette situation constitue un très solide argument pour l'utilisation de ce mot.

Un individu qui se dit ouvertement athée fait un geste pour briser le silence qui fait durer l'athéophobie. Si chaque association prônant l'humanisme non religieux changeait son discours pour préconiser publiquement l'« athéisme humaniste », elle ferait ainsi avancer de façon importante la liberté de conscience, et pas seulement celle des athées. Si ceux-ci constituent une minorité marginalisée, paradoxalement l'athéisme est, dans un sens, universel, car chacun est athée relativement aux dieux des autres. Lutter pour la liberté de conscience des athées, c'est soutenir celle de tout le monde.

Toutefois, si la gêne de se dire publiquement athée est malsaine, il s'agit en fin de compte d'un choix personnel. De même, la décision de mentionner ou non le mot « athéisme » dans la mission d'une association relève évidemment de la volonté de



Athéophobie Un préjugé multimillénaire (suite)

MLO
CITÉ LAÏQUE

ses membres. Mais certains porte-paroles humanistes vont parfois plus loin que de se taire face à l'athéophobie : ils contribuent carrément à la stigmatisation de l'athéisme en répétant pour leur propre compte le discours religieux anti-athée. Or, un des premiers devoirs du militant laïque humaniste est de lutter contre l'athéophobie. Faire le contraire est une trahison de ses propres principes.

À la lumière de ces considérations, je propose la définition détaillée suivante :

Athéophobie, n.f. : littéralement, peur des athées ou de l'athéisme ou antipathie pour ceux-ci.

Plus précisément :

1. thèse selon laquelle les athées seraient moralement inférieurs aux croyants religieux ;
2. thèse selon laquelle l'athéisme mènerait nécessairement à la dégradation morale ;
3. thèse selon laquelle l'athéisme ou le militantisme athée mènerait nécessairement à la répression extrême de la religion, à la persécution des croyants et au totalitarisme ;
4. peur ou honte de s'identifier aux athées.

Le point 3 et surtout le point 4 relèvent d'une athéophobie intériorisée, c'est-à-dire celle qui se manifeste chez les incroyants eux-mêmes.

L'utilisation de l'expression « athéophobie » n'implique aucunement une volonté de censurer la libre discussion de ce qu'elle décrit (à l'opposé du terme « islamophobie » par exemple, dont l'invention relève d'une volonté de faire taire les critiques de l'Islam). Je l'utilise dans le but d'ouvrir un débat, non d'en fermer un, en identifiant clairement un phénomène social quasi-omniprésent.

Pour réaliser la laïcité, il ne faut pas se contenter d'imiter nos héros du passé, qui, quoique favorisant l'avancement moral et intellectuel de l'humanité, se retrouvaient souvent empêtrés dans les mœurs de leur époque. Pour poursuivre leur travail, il faut faire mieux, il faut aller au-delà. En particulier, en tant qu'athées, nous nous devons d'accomplir ce que la plupart de nos ancêtres ont été empêchés de faire : sortir du placard et assumer notre athéisme, pleinement, ouvertement et sans compromis. Ce faisant, nous nous attaquons à la plus nuisible des croyances, le mythe de l'infériorité morale des athées, et en affaiblissant ce mythe, toutes les autres croyances religieuses se trouveront par conséquent affaiblies aussi.

Références

Ce texte ainsi qu'une liste complète de références sont disponibles sur le site web Vivre sans religion, atheisme.ca





Le Québec du XVIII^e siècle pratiquait l'esclavage

MLO
CITÉ LAÏQUE

Par Henri Laberge, membre de la SGHS

L'Histoire du Canada de François-Xavier Garneau est, en fait, l'histoire du Québec de l'époque des découvertes à celle des patriotes. Rappelons que l'auteur est décédé en 1866, un an avant la Confédération, à une époque où le Québec s'appelait Canada. Cette œuvre magistrale était une réponse à Lord Durham qui, dans son rapport de 1839, avait dit que nous étions un peuple sans histoire et sans littérature.

Malgré ses innombrables mérites, cette Histoire du Canada contient des inexactitudes et même quelques déformations de la vérité historique. C'est le cas, par exemple, lorsqu'on y fait allusion aux politiques relatives à l'esclavage. Garneau minimise à l'extrême ce fait gênant.

Nous croyons devoir citer une résolution qui honore le gouvernement français : celle qu'il avait prise de ne pas encourager l'introduction des esclaves en Canada, cette colonie que Louis XIV préférait à toutes les autres... En 1688, il fut proposé d'y avoir des noirs pour faire la culture. Le ministère répondit qu'il craignait qu'ils n'y périssent par le changement de climat et [que] le projet ne fût inutile. Cela anéantit pour ainsi dire une entreprise qui aurait frappé notre société d'une grande et terrible plaie [...]; il est vrai qu'il y eut ici des ordonnances sur la servitude : néanmoins l'esclavage ne régnait point en Canada; à peine y voyait-on quelques esclaves lors de la Conquête. (cité par Marcel Trudel, p. 341-342)

Il y eut effectivement, en 1688, une requête des habitants demandant au roi d'autoriser la venue d'esclaves noirs en Nouvelle-France. Dans sa réponse, le Roi n'encourageait sans doute pas une telle entreprise, (pour des raisons d'adaptation au climat); mais il l'autorisait. Il y eut par la suite et jusqu'à

la fin du XVIII^e siècle des esclaves noirs sur les rives du Saint-Laurent. L'historien Marcel Trudel, qui a étudié cette question à fond, en a dénombré 1443. Les Noirs n'étaient cependant pas les seuls esclaves dans le Québec du XVIII^e siècle. Les esclaves amérindiens (de la nation Panis surtout) étaient deux fois plus nombreux : 2383 selon le dénombrement de Marcel Trudel.

La pratique de l'esclavage a sans doute commencé de façon clandestine au XVII^e siècle. Le mot « esclave » apparaît pour la première fois dans les registres d'état civil le 28 octobre 1694. En 1709, l'intendant Raudot émet une ordonnance stipulant que les Noirs et les Panis appartiennent comme esclaves à ceux qui les ont achetés ou qui les achèteront. L'esclavage devient clairement légal et les notaires commencent à dresser des actes de vente d'esclaves. L'issue de la guerre de Sept Ans (opposant deux puissances esclavagistes) n'y change rien : la Capitulation de Montréal, par son article 47, garantit le droit de propriété des Canadiens sur leurs esclaves. Le dernier acte de vente d'un esclave dans le Bas-Canada est daté du 13 mai 1797. La dernière annonce dans un journal pour la mise en vente d'un esclave paraît le 29 janvier 1798. La dernière mention d'un esclave dans les registres de l'état civil est du 18 novembre 1798. Il y a donc eu de l'esclavage au Québec pendant tout le XVIII^e siècle. Cette pratique est disparue de façon tout aussi discrète qu'elle avait commencé. Quand l'Angleterre, en 1833, a aboli l'esclavage dans ses colonies, il n'y avait probablement plus d'esclaves au Québec depuis déjà trois décennies.

Même si l'esclavage n'a pas eu chez nous l'ampleur qu'il avait dans les Antilles, en Louisiane et dans les colonies anglaises, il a bel et bien existé, soutenu par la loi et approuvé par les autorités civiles et religieuses. Nous avons été, nous aussi, frappés de cette grande et terrible plaie. Il y a eu chez nous des marchés aux esclaves. Les esclaves étaient





Le Québec du XVIII^e siècle pratiquait l'esclavage (suite)

MLO
CITÉ LAÏQUE

considérés par la loi comme des biens meubles; ils ne pouvaient se marier qu'avec le consentement du propriétaire; les enfants nés d'une mère esclave appartenaient au propriétaire de celle-ci, quel que fût le père biologique. Les esclaves qui tentaient de fuir étaient sévèrement punis (le fouet, par exemple). Il est arrivé, malgré l'interdiction à cet effet de l'intendant Raudot, que des esclaves amérindiens récalcitrants fussent déportés aux Antilles où ils étaient revendus.

Il est vrai cependant que les conditions de vie des esclaves au Québec, comme le fait remarquer Marcel Trudel, étaient généralement meilleures que celles des esclaves dans les colonies anglaises. Les femmes esclaves étaient souvent des gardiennes d'enfants et des aides ménagères, intégrées dans le milieu familial de leur maître. Celui-ci ne se faisait généralement pas tirer l'oreille pour accorder son consentement à des mariages, où il agissait souvent comme témoin. Les châtiments criminels étaient les mêmes pour les esclaves que pour les personnes libres. Il y eut même des cas d'esclaves poursuivant en justice un homme libre et à qui le tribunal donna raison.

Même atténuée par la pratique, l'institution de l'esclavage demeure une honte. Faut-il en innocenter le gouvernement (français) et le clergé canadien (québécois) qui, selon Garneau, auraient toujours été opposés à l'introduction de noirs en Canada ? Notons que la réticence à l'importation de Noirs reposait essentiellement sur des considérations économiques et non sur des motifs humanitaires. Notons aussi qu'on n'a pas eu de telles réticences pour la réduction en esclavage des Panis et autres Amérindiens. Marcel Trudel, le spécialiste de la question, dit n'avoir jamais relevé aux XVII^e et XVIII^e siècles la moindre protestation du clergé de chez nous contre la pratique de l'esclavage ou contre le fait que cette pratique était entérinée par la loi. Comment le clergé aurait-il pu dénoncer ce qu'il pratiquait lui-même ? Parmi les propriétaires d'esclaves, on remarque la présence de quatre évêques de Québec (Saint-Valier, Dosquet, Pontbriand et Plessis), de plusieurs prêtres séculiers (sulpiciens, jésuites, frères de la Charité), ainsi que de représentants de l'Hôpital général de Québec, l'Hôtel-Dieu de Montréal et autres communautés religieuses ou institutions tenues par des religieux ou religieuses. La vénérable mère d'Youville a possédé des esclaves laissés en testament par son mari et elle en a reçu au nom de l'Hôpital général de Montréal.

Pour en savoir plus sur la pratique de l'esclavage au Québec et sur les familles ou institutions qui en ont possédé, je vous recommande la lecture de l'ouvrage très fouillé de TRUDEL, Marcel, Deux siècles d'esclavage au Québec, HMH, Cahiers du Québec, Collection Histoire, 2004.



Les Sceptiques du Québec

Promouvoir la pensée rationnelle et l'esprit critique... parce qu'il est si facile de se tromper !

Venez participer à nos soirées-conférences mensuelles ou abonnez-vous à notre revue sur le scepticisme.

Renseignements sur la prochaine soirée et sur la revue :

www.sceptiques.qc.ca

Tél.: 514-990-8099



Activités judiciaires du Mouvement laïque québécois.

La prière continue à être récitée dans plusieurs villes du Québec dont Saguenay et Trois Rivières malgré un jugement du Tribunal des droits de la personne en faveur du Mouvement laïque québécois contre Laval en 2006 et qui s'obstinait à réciter la prière lors de ses assemblées publiques. Suite à une plainte d'un membre du MLQ, Verdun a renoncé à la prière mais elle maintient le crucifix dans la salle de conseil municipal. Le MLQ appuie les plaignants dans chacune de ces villes. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a malheureusement décidé de cesser d'agir dans les dossiers de Saguenay et de Verdun. Il en sera sûrement de même pour Trois-Rivières et pour toute autre ville où la pratique discriminatoire de la récitation de la prière catholique ou chrétienne se perpétue. La Commission des droits de la personne semble être la seule à considérer que le jugement du Tribunal des droits de la personne concernant Laval a tout réglé. La ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau, refuse d'intervenir et le maire Jean Tremblay de Saguenay répète à qui veut l'entendre qu'il a le droit d'exprimer ses convictions religieuses partout où il se trouve, y compris dans la chaise de président des assemblées publiques du Conseil municipal où trône sa statue du Sacré-Cœur imperturbable malgré la présence d'un athée qui ose s'y présenter. Nul doute que les membres des conseils municipaux sont des gens pieux et la Commission des droits de la personne ne veut plus engager de fonds publics pour les empêcher de prier. En somme, les impies n'ont plus droit d'être défendus par la Commission des droits de la personne et le MLQ doit prendre la relève devant le Tribunal pour se porter à la défense de ses membres qui contestent une pratique discriminatoire. Pour soutenir le MLQ dans sa lutte pour la laïcisation des institutions municipales, votre soutien financier est essentiel en raison de la démission éhontée de la Commission en grande pamoison devant la décision de l'Assemblée nationale de maintenir le crucifix au dessus du fauteuil du président.

L'éminent militant laïque Henry Morgentaler nommé à l'Ordre de Canada

L'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Henry Morgentaler est de plus en plus controversée. L'Ontarien Frank Chauvin, récipiendaire de la décoration, compte lui aussi renvoyer sa médaille pour exprimer son mécontentement de partager le même prix avec le Dr Henry Morgentaler. Frank Chauvin, 74 ans, affirme ne pas vouloir être associé au médecin défenseur du droit à l'avortement, qui sera décoré prochainement par la gouverneure générale du Canada, Michaëlle Jean. Le policier de Windsor, aujourd'hui à la retraite, a reçu sa médaille en 1987 pour avoir fondé un orphelinat pour filles abandonnées à Port-au-Prince, en Haïti.

Récemment, l'ancien lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick Gilbert Finn a fait savoir qu'il retournerait sa médaille pour les mêmes raisons.

Lucien Larre, un prêtre catholique de la Colombie-Britannique, et une communauté catholique de l'Ontario ont déjà renvoyé leur médaille de l'Ordre du Canada à Rideau Hall. Le cas Larre est particulièrement intéressant: ce dernier, selon le journal *24 heures* (04/07/2008), a été trouvé coupable de voies de fait et d'avoir administré une substance nocive, et a été accusé, à l'occasion d'une autre poursuite, d'agressions sexuelles.

Le Dr Morgentaler a longuement lutté pour la légalisation de la pratique de l'avortement au Canada. La Cour suprême a finalement décriminalisé l'avortement au pays dans un arrêt historique rendu le 28 janvier 1988. Henri Morgentaler avait été emprisonné par le passé pour avoir pratiqué des avortements. Âgé aujourd'hui de 85 ans, le médecin d'origine polonaise, un survivant de l'Holocauste, dirige toujours six cliniques d'avortement au Canada. Originaire de Montréal, il a été président de l'Association Humaniste du Canada. Il a reçu le prix Condorcet du Mouvement laïque québécois en 1994 et il est depuis longtemps membre du mouvement.

Nous affirmons que le Dr Morgentaler mérite tout à fait d'être nommé membre de l'Ordre du Canada.



Notes de lecture autour du cours Éthique et Culture religieuse

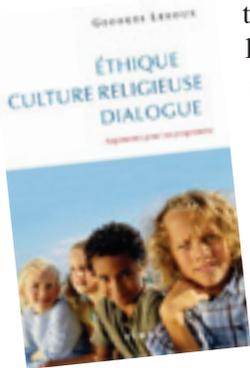
MLO
CITÉ LAÏQUE

Un retour en force du religieux sous le voile du savoir et de la tolérance

par Paul Drouin

Quelles sont les idées qui ont guidé les concepteurs du cours obligatoire d'Éthique et Culture religieuse (ECR) qui entrera en vigueur, dès septembre prochain, pour tous les jeunes de six à dix-sept ans qui vont fréquenter l'école publique québécoise?

Dans le contexte de l'implantation de ce cours, on peut d'abord se demander s'il est légitime d'identifier le savoir et les croyances religieuses. Selon la rhétorique déployée par Georges Leroux à la défense de ce cours, « le savoir moral et religieux est constitutif du langage même de notre identité et de notre expérience la plus actuelle. » Il précise même que « refuser en la marginalisant la transmission de ce savoir, c'est prendre le risque, comme le montre l'exemple de la France aujourd'hui, d'aboutir à l'incompréhension de l'autre d'abord, et au déficit d'identité ensuite. » (Georges Leroux, Éthique, Culture religieuse, Dialogue pages 76-79)



Georges Leroux souligne également que Marcel Gauchet a « montré qu'aucune sécularisation ne pouvait conduire à un délestage complet du savoir religieux et spirituel dans l'espace social. ». Et puisque le modèle laïque républicain aurait révélé son incapacité à intégrer dans l'espace public les communautés, le temps est venu de suivre ici aussi les recommandations formulées en 2002 par Régis Debray en France pour « un enseignement culturel des traditions religieuses ». (pages 74-61)

En somme, le plus important pour Georges Leroux est d'éviter « le piège habituel d'une idéalisation républicaine » comme il l'écrivait dans le compte rendu élogieux qu'il a fait du livre de Micheline Milot intitulé La laïcité, court essai justifiant les orientations problématiques de la « laïcité ouverte », en d'autres termes de « la laïcité de reconnaissance ». (Le Devoir, 23-02-08)

Il est étonnant qu'on puisse affirmer aussi allégrement que croire et savoir sont la même chose. Monsieur Leroux a-t-il oublié la distinction entre croire et savoir que Platon, dans le sillage de Socrate, retenait comme exigence critique essentielle pouvant favoriser la lucidité? Si on pose distinctement que le savoir est vrai tandis que la croyance est vraie ou fausse, on se rend compte évidemment que croyance et savoir sont différents. Aussi bien ceux qui croient que ceux qui savent sont convaincus. Et compte tenu qu'il y a deux sortes de croyances, celles qui font croire sans savoir d'une part et celles qui font connaître d'autre part, il est exclu de considérer que les convictions appartiennent toutes indifféremment au savoir.



La vigilance socratique montre « le danger du faux savoir qui se prend pour vrai », elle s'oppose « à tous

les faiseurs d'illusions, qui usent notamment du pouvoir de la rhétorique pour produire devant un auditoire la croyance sans la connaissance, là où une démarche rationnelle ne solliciterait qu'un assentiment fondé sur la connaissance, et l'exercice du jugement. Il ne s'agit pas tant de disqualifier ici le régime mental de la croyance que de le comprendre dans sa spécificité, afin d'en marquer les limites ». (Henry Pena-Ruiz, La laïcité, GF Flammarion, pages 45-46) Dans ces conditions, comment se fait-il qu'un tenant de la « laïcité ouverte » comme M. Leroux utilise une telle rhétorique? Comment se fait-il que les croyances religieuses s'amalgament automatiquement avec le savoir?

La pensée laïque est contestée et attaquée aujourd'hui entre autres par « l'omniprésence d'une pensée diffuse que l'on pourrait appeler la projection formaliste du religieux — figure contemporaine du théologico-politique selon laquelle il n'y a pas de vie politique sans une forme de lien religieux ». Dans cette perspective, « croyez que



Notes de lecture autour du cours Éthique et Culture religieuse (suite)

le rassemblement ne s'effectue que par la croyance » – tel est le dogme de la nouvelle religion, celle qui veut qu'on s'incline devant la forme religieuse. Dans cette configuration, bien qu'il soit permis de ne croire à aucune religion en tant qu'elle a un contenu, il est exclu qu'on échappe à la forme du religieux, exclu qu'on s'avise d'être incroyant sur la question du lien et sur la nécessité de la liaison. (...) La religion dominante évacue les contenus des religions ou les égalise, mais c'est pour mieux rester intraitable sur la forme. Voilà le point où le principe de laïcité est ouvertement contredit. »

(Catherine Kintzler, Qu'est-ce que la laïcité, Vrin, 2007, pages 8-66)

C'est que la pensée laïque républicaine insiste bien sûr, à la manière de John Locke, sur le principe de la contingence de l'appartenance religieuse, chaque individu pouvant adhérer librement à l'église de son choix; mais elle va plus loin et s'inscrit dans le prolongement des principes de Pierre Bayle et de Condorcet selon lesquels « la loi doit formuler le principe de contingence de la croyance; elle doit dire

d'une manière ou d'une autre, en une ou plusieurs fois, que la cité n'a nul besoin, pour se former et pour fonctionner, d'un fondement de type religieux appuyé sur la croyance comme forme. » En posant comme principe la liberté de conscience qui « suppose l'infinité des options y compris le refus de toute option », cela permet « d'écarter ipso facto l'idée que la croyance est nécessaire pour former l'association politique ». (Catherine Kintzler, pages 30-31)

Mais les défenseurs de la « laïcité ouverte » ont rejeté complètement les contributions de Bayle et de Condorcet pour

s'en tenir à la tolérance restreinte de Locke. On aura compris que la tolérance restreinte est la même chose que la « laïcité ouverte ». C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi le cours ECR « établit clairement la priorité de la tradition chrétienne comme tradition patrimoniale de culture ». (Le Devoir, 17-05-08) Cette prédominance du christianisme est tout à fait compatible avec la pensée de Locke qui était d'accord « avec une religion d'État ou avec une option spirituelle pratiquée officiellement par la puissance publique ». (Catherine Kintzler, page 12). En revanche, la laïcité républicaine exige l'abstention de l'État au sujet des options spirituelles et des croyances religieuses.

Des appels à la raison ont bien sûr été communiqués au Comité des affaires religieuses du gouvernement mais

ils n'ont pas été entendus jusqu'à présent. Dans un article paru en 2006, Daniel Weinstock s'est interrogé sur la pertinence de « maintenir, dans le programme scolaire des écoles publiques québécoises, un lien constitutif entre éthique et religion.. Il est important à l'école publique de montrer aux jeunes que la réflexion morale peut se faire non pas seulement à l'intérieur des paradigmes religieux individuels, mais également indépendamment d'eux,

qu'il est possible, dans une société complexe, de se doter d'un langage et d'une manière de dialoguer sur des questions morales qui ne présupposent pas d'adhésion à une religion particulière, ni même à une religion quelle qu'elle soit. » (Un cours d'éthique et de culture religieuse : prochain épisode d'un malentendu? paru dans Quelle formation pour l'enseignement éthique à l'école? PUL 2006, pages 188-189).

L'Association politique trouverait donc son modèle dans la forme du lien religieux, celle de l'acte de foi. On connaît aujourd'hui la variante contemporaine répandue de cette relation, inspirée par les sciences humaines : le lien social étant à l'origine des rassemblements politiques, il pourrait bien aussi en être le fondement; et comme il n'existe aucune société sans religion, l'universalité du fait du lien religieux est bientôt métamorphosée en universalité de droit. Or, c'est ce nœud entre lien religieux, lien social et lien politique, consacré par la figure moderne de la tolérance, que le principe de laïcité tranche. Ou plutôt pour rendre la laïcité intelligible, il faut s'efforcer de comprendre comment et pourquoi ce nœud peut être défait. Catherine Kintzler, Qu'est-ce que la laïcité ?, page 17

Présentation de Philippe Besson lors de réunion CILALP à Washington (juin 2008)



On voit au lutrin Philippe Besson, de la Fédération Nationale de la Libre Pensée (France), qui anime les activités du Comité international de liaison des Athées et Libres Penseurs (CILALP), et assis, un des conférenciers, Keith Wood, directeur exécutif de la National Secular Society (Royaume-Uni). La photographie est une gracieuseté de Fred Whitehead.

Pétition du Mouvement laïque québécois contre le programme scolaire d'Éthique et culture religieuse

Plus de 350 personnes ont signé la pétition du MLQ, qui est toujours active. Si vous ne l'avez pas signée, n'hésitez pas à le faire. Le libellé de la pétition suit : Ayant pris connaissance du nouveau programme d'Éthique et culture religieuse (ÉCR) du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec, qui prône le retour de la religion à l'école par la porte du multiconfessionnalisme : <https://www7.mels.gouv.qc.ca/DC/ECR/index.php?page=annonce> Ayant aussi pris connaissance des analyses et des critiques formulées par le Mouvement laïque québécois : <http://www.mlq.qc.ca/> Nous, soussignés, demandons à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, Michelle Courchesne :

1. de retirer le volet de formation en Culture Religieuse du nouveau programme appelé « Éthique et Culture Religieuse »,
2. de créer un cours unique d'« Éthique et Pratique du dialogue » offert à l'ensemble des élèves scolaires,
3. d'offrir un cours optionnel de sciences religieuses seulement au deuxième cycle du secondaire.

Pour signer cette pétition rendez-vous à cette adresse : <http://www.petitiononline.com/laique/petition.html>

Visitez le site de la pétition pour lire les commentaires des signataires, qui sont instructifs : de nombreux signataires ajoutent aux demandes de la pétition les éléments suivants :

- on demande que soient enseignés l'humanisme et l'athéisme dans le programme ÉCR ;
- on demande le retrait complet de tout enseignement sur la religion ou son incorporation à d'autres cours tels histoire, géographie, etc. ;
- l'éthique ne vient pas des religions et n'a rien à voir avec elles ;
- le premier objectif d'un cours d'éthique devrait être de favoriser la pensée critique, ce qui n'est pas le cas dans le programme tel que proposé par la ministre